

Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 01 mars 2025

ARRÊTÉ N° 2025-15
REGLEMENTATION DE L'ACCES AU DOMAINE SKIABLE DE PRALOUP

Le maire,

Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes

Vu la circulaire du 30/11/00 relative aux conditions d'utilisation des « motos-neige » en application de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2-5°, L 2212-4 et L 2122-244 ;

Vu l'arrêté 2024-142 définissant les prescriptions relatives à la sécurité sur les pistes de ski alpin de la station de Praloup

Vu l'arrêté du 23/12/1996 et l'autorisation de travaux n°04.226.96.S002 autorisant l'activité de motoneige,

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté abroge les arrêtés et attestations du 02/10/1996, du 29/11/1996 et du 23/12/1996 autorisant l'activité « scooter des neiges ».

ARTICLE 2 SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations, notamment aux obligations de sécurité de nature à compromettre gravement la sécurité des personnes, édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

Les contraventions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire, en application de l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 3 EXECUTION

Monsieur le Maire d'Uvernet-Fours, la secrétaire Générale des Services de la Commune d'Uvernet-Fours, le Directeur du Domaine Skiable de Praloup, le chef des pistes du domaine skiable de Praloup et leur personnel, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barcelonnette, le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Jausiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à tous lieux appropriés.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Alpes de Haute-Provence
- Monsieur le Sous-Préfet de Barcelonnette
- Monsieur le Directeur du Domaine Skiable de Praloup
- Monsieur le chef des Pistes du Domaine Skiable de Praloup
- Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de Praloup
- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Jausiers
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Barcelonnette
- Au service de la police municipale

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Le Tribunal administratif peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire, Patrick BOUVET

